



SINGAPOUR : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 8 heures par jour et 40 heures par semaine avec une pause déjeuner d'une heure.
- La durée maximum 44 heures
- Les horaires de nuit 23h00 à 7h00

Les jours de repos hebdomadaire

Selon les termes de la législation du travail, un employé a le droit à un jour de repos qui comprend une journée complète (de minuit à minuit) par semaine. Ce jour peut être un dimanche ou n'importe quel autre jour.

Les congés payés

La législation du travail spécifie que tous les travailleurs ont droit à 7 jours de congés payés pendant leur première année de service, puis un jour supplémentaire par année, jusqu'à un maximum de 14 jours supplémentaires, soit 21 jours au total.

L'âge de la retraite

62 ans

L'âge minimum légal pour travailler

La législation du travail interdit le travail des enfants de moins de 12 ans.

Le marché du travail informel

A cause de la demande importante pour le travail des étrangers à Singapour, il existe un important secteur du travail informel de travailleurs étrangers illégaux.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum

Dans le cadre de la politique nationale, le Ministère de la main-d'œuvre ne prescrit pas de salaire minimum.

Le salaire moyen

Selon les données du ministère de la Main-d'oeuvre, le salaire mensuel moyen des employés résidents à temps plein était de 4.680 SGD en 2021.

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires 1,5 fois le taux horaire normal.
- Pour les week-end 2 fois le taux horaire moyen.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts Le Fonds de Prévoyance Central (CPF) couvre la retraite, le logement et la santé.

Les contributions Les contributions sociales payées par l'employeur : Les employeurs contribuent à hauteur de 17% plafonné à un salaire moyen mensuel maximum de 6 000 SGD (les contributions sont payables par les citoyens de Singapour et les résidents permanents uniquement). Des taux réduits s'appliquent aux employés qui gagnent moins de 750 SGD par mois ainsi qu'aux

personnes de plus de 55 ans.

Les contributions sociales payées par l'employé : seuls les employés citoyens singapouriens ou résidents permanents doivent contribuer au CPF à hauteur de 20% de leur revenu, avec des taux progressifs disponibles pour les trois premières années depuis l'obtention de la résidence permanente des salariés.

L'organisme compétent Conseil du fonds de prévoyance de Singapour